



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)**

N° • 56-2023-082

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2023-10-04-00002 - Arrêté préfectoral n° 261-10-23 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Malestroit (1 page)

Page 3

5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Direction des Affaires Générales (DAGE)

- 56-2023-09-28-00002 - Arrêté du 28 septembre 2023 de composition de la Commission départementale d'action sociale du Morbihan (2 pages)

Page 4



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

Arrêté préfectoral n° 261-10-23

**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'État
instituée auprès de la police municipale de Malestroit**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 22 août 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Malestroit ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 novembre 2002 portant nomination de M. Bernard BRAUD, chef de la police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de Mlle Nolwenn GOUSSET en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Malestroit ;

Vu la demande du maire de Malestroit en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté du 26 novembre 2002 portant nomination de M. Bernard BRAUD, chef de la police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de Mlle Nolwenn GOUSSET en qualité de régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Malestroit est abrogé.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Malestroit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 4 octobre 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAN

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif a l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Blanes en qualité de Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan

VU l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant organisation de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes en date du 26 avril 2023 portant délégation de signature en matière de ressources humaines à monsieur Laurent Blanes, Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan

VU l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié, relatif à la composition et au rôle de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections du 8 décembre 2022

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du Comité Social Académique, au Comité Social d'Administration spécial des services académiques de l'académie de Rennes (CSA-SA) et aux Comités Sociaux d'Administration spéciaux des services départementaux (CSA-SD) ainsi qu'à leur formation spécialisée,

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU les propositions de monsieur le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale, section de Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'action sociale du Morbihan est constituée comme suit à compter du 28 septembre 2023 :

Représentants de l'administration :

En qualité de président :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent Blanes, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;	M. Stéphane Charpentier Secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

En qualité de chef d'établissement d'enseignement scolaire du second degré public :

Titulaire	Suppléant
M. CLAQUIN Tugdual	Mme VOLPOET Isabelle

Représentants des fédérations de fonctionnaires :

A) Membres titulaires

FSU	Mme Valérie FLEURY, professeure des écoles, école élémentaire Prat Feon - GUIDEL
FSU	Mme Valérie LHONORE, Infirmière au lycée Marie Le Franc - LORIENT
FSU	Mme Violaine PESCHOT, professeure des écoles, école primaire Arlecan - PLOUHINEC
FSU	Mme Gaïd LE GOFF, professeure certifiée, Collège Jean Rostang - MUZILLAC
FNEC-FP FO	Mme Jessica RAVON, professeure certifiée, Collège Paul Langevin - HENNEBONT

B) Membres Suppléants

FSU	M. Régie BARRUE, professeur certifié, lycée Jean Macé, LANESTER
FSU	M. Ewen SALIOU, titulaire de secteur - LORIENT
FSU	M. Harry RENNIER, professeur des écoles remplaçant
FSU	Mme Christine BRISSE, SAENES, L.P Jen Guéhenno VANNES
FNEC-FP FO	M. Laurent JACQUEMIN, professeur des écoles, école maternelle Bisson - Lorient

Représentants de la M.G.E.N. :

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric BALAVOINE	Françoise LE BOLLOCH, SAENE, Collège les Korrigans CARNAC
M. Gilles BOLZER	Gaëlle CATROU, professeur des écoles, école du Manio LORIENT
Mme Véronique CADET	Véronique LANGIN, SAENES, CIO VANNES
M. Bruno GUITTON	André BIHOUES, 20 rue du Roi Arthur PLOERMEL
Mme Marguerite ROZET	Marie-Noëlle FORTIN, APA, Lycée A.R. Lesage VANNES

ARTICLE 2 :

Mesdames Sonia DURIF et Céline LEHARDY, assistantes sociales auprès des personnels du Morbihan, participent aux réunions de la commission départementale de l'action sociale.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la présente commission prendra fin au 31 décembre 2026

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination des représentants à la commission départementale d'action sociale du Morbihan est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan

Vannes, le 28 septembre 2023

Pour le recteur, et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

Laurent BLANES